



Assemblée générale

Distr. générale
5 septembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 116 c) de l'ordre du jour provisoire*

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de membres du Conseil des droits de l'homme

Note verbale datée du 31 août 2023, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de la République de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République de Cuba auprès de l'Organisation des Nations a l'honneur de se référer à la candidature de Cuba au Conseil des droits de l'homme pour la période 2024-2026, en vue des élections qui se tiendront à New York le 10 octobre 2023.

Conformément à la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, la Mission permanente de la République de Cuba a le plaisir de transmettre ci-joint ses engagements volontaires (voir annexe), réaffirmant la priorité que Cuba accorde à la coopération internationale en faveur de la promotion et la protection de tous les droits humains pour tous, dans le cadre de l'ONU et, en particulier, son engagement à renforcer les travaux du Conseil des droits de l'homme.

À cet égard, la Mission permanente de la République de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies serait reconnaissante au Président de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 116 c) de l'ordre du jour provisoire.

* [A/78/150](#).



**Annexe à la note verbale datée du 31 août 2023 adressée
au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente
de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Candidature de la République de Cuba au Conseil des droits
de l'homme, 2024-2026**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution [60/251](#)
de l'Assemblée générale**

I. Introduction

1. Cuba a présenté sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2024-2026 ; les élections auront lieu le 10 octobre 2023 à l'Assemblée générale des Nations Unies.
2. Notre pays est fermement attaché à la promotion et la protection de tous les droits humains et à la coopération internationale dans ce domaine.
3. Cuba a participé de manière active et constructive aux négociations qui ont abouti à la création du Conseil des droits de l'homme, ainsi qu'à la création des institutions rattachées à cet organe.
4. En son nom propre et lorsqu'il assumait la présidence du Mouvement des pays non alignés, notre pays a veillé à ce que le nouvel organe serve à promouvoir véritablement un dialogue respectueux et la coopération internationale en matière de droits humains.
5. En tant que membre du Conseil, Cuba a contribué à l'objectif commun : garantir à toutes les personnes et à tous les peuples du monde l'exercice de tous les droits humains, conformément à la Charte des Nations Unies, aux instruments internationalement reconnus relatifs aux droits humains et à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne.
6. Si elle est réélue au Conseil des droits de l'homme pour la période 2024-2026, Cuba s'engage à continuer de promouvoir une approche de coopération et de dialogue respectueux et constructif dans la conduite des travaux du dispositif des Nations Unies relatifs aux droits humains.
7. Nous continuerons également de promouvoir des initiatives sur des questions aussi importantes que le droit à l'alimentation et la promotion des droits culturels en tant que conditions préalables essentielles à la réalisation de tous les droits humains et au développement progressif des droits de la troisième génération, y compris la solidarité internationale.
8. En tant que membre du Conseil, Cuba continuera à s'exprimer de sa propre voix, en apportant son expérience en tant que pays en développement, partisan du dialogue et de la coopération, opposé aux approches politisées et punitives et à la sélectivité, et en faveur de la promotion et de la protection de tous les droits humains pour tous.
9. Cuba apprécierait grandement le soutien précieux des États Membres de l'ONU à sa candidature au Conseil des droits de l'homme lors des élections qui se tiendront le 10 octobre.

II. Situation des droits humains à Cuba

10. Les Cubaines et les Cubains ont réalisé de nets progrès dans l'exercice de tous leurs droits humains, tant dans le domaine des droits économiques, sociaux et

culturels que dans la sphère des droits civils et politiques, ainsi que dans la réalisation des droits dits de la troisième génération.

11. Cuba défend son droit à l'autodétermination face aux graves obstacles et menaces causés par la politique hostile d'agression et le blocus économique, commercial et financier qui lui est imposé depuis plus de 60 ans, lequel constitue une violation flagrante, massive et systématique des droits humains du peuple cubain.

12. Nonobstant le blocus criminel que subit Cuba, les avancées importantes de notre pays dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la recherche scientifique et technique, de la culture et du sport jouissent d'une reconnaissance internationale. Ces réussites ont pu advenir car le peuple cubain préside à sa destinée politique et se trouve maître des ressources nationales, exerce le pouvoir et le contrôle les plus complets sur la vie du pays et participe activement au système démocratique qu'il a lui-même conçu et approuvé lors d'un référendum universel.

13. Le 24 février 2019, à l'issue d'un référendum populaire et d'un processus préalable à caractère largement participatif et démocratique, la Constitution actuelle a été approuvée, plébiscitée par 86,85 % des voix exprimées. Il s'agit d'un jalon dans le renforcement du cadre juridique et institutionnel relatif à la protection et à la promotion des droits humains dans le pays.

14. Depuis lors se tient un processus de réforme législative globale, fondé sur la réalité de la société cubaine, les obligations qui incombent à Cuba au titre des instruments internationaux, les objectifs de développement nationaux et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

15. Nous mettons en exergue ci-après les avancées les plus emblématiques réalisées à Cuba dans le domaine des droits humains au cours des cinq dernières années.

Lutte contre le racisme et la discrimination

16. En 2019, le programme national de lutte contre le racisme et la discrimination raciale a été approuvé, avec pour objectifs de s'attaquer aux vestiges de la discrimination qui subsistent dans la société et d'en suivre les résultats, ainsi que de rendre visible l'héritage africain de la population cubaine et d'encourager le débat public sur les questions raciales. En outre, une commission nationale a été mise sur pied pour assurer le suivi des mesures.

17. Des progrès sont faits pour améliorer la représentativité dans les structures de gouvernance. Quelque 45,11 % des citoyens élus députés à l'Assemblée nationale du pouvoir populaire et 42,9 % des membres du Conseil d'État sont noirs ou métis.

Égalité des genres et autonomisation des femmes

18. En novembre 2020, le programme national pour la promotion des femmes a été adopté. En 2021, le Conseil des ministres a approuvé la stratégie globale de prévention et de prise en charge de la violence fondée sur le genre et de violence intrafamiliale.

19. En 2022, la loi n° 156/2022 portant promulgation du Code de la famille est entrée en vigueur, ce qui démontre l'importance accordée par l'État à l'institution de la famille, conformément à la réalité cubaine et aux normes internationales en la matière. Le Code reconnaît différentes formes d'organisation de la famille.

20. Une direction générale de défense des droits a récemment été créée sous l'égide du Ministère de la justice ; elle sera chargée de contribuer à la mise en œuvre du nouveau Code de la famille.

21. En juin 2023, l'Observatoire de l'égalité des genres a été mis en place pour renforcer la prise en compte du genre dans le développement d'indicateurs et la collecte de statistiques.

22. Les femmes occupent 52,3 % des postes de décision. Lors de la dixième législature du Parlement cubain (2023-2028), 182 femmes (soit 54,49 %) ont été élues présidentes et vice-présidentes des assemblées municipales du pouvoir populaire.

23. Les femmes représentent 55,74 % des membres du Parlement national et 52,38 % des membres du Conseil d'État. Cuba a le deuxième pourcentage le plus élevé de femmes parlementaires au monde. En 2023, c'est une femme qui occupe le poste de Vice-Première Ministre du Gouvernement, lequel compte cinq femmes ministres.

24. Les femmes représentent 66 % du personnel technique et professionnel, plus de 81,9 % du personnel enseignant, des professeurs et des scientifiques, plus de 70 % des procureurs, des présidents de tribunaux provinciaux, des juges et des effectifs dans les secteurs de la santé et de l'éducation.

25. Elles représentent 49,3 % des employés dans le domaine des sciences, de l'innovation et de la technologie, et 53 % des scientifiques. Elles représentent également 70,9 % des employés du secteur de la santé publique, 62 % des médecins, 64,2 % du personnel fournissant des services de collaboration dans divers pays du monde, et 72,2 % des médecins spécialisés.

Droits des personnes handicapées

26. En 2021, la Commission nationale de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées a été créée. Elle est chargée de ces questions, notamment du suivi, de l'orientation et de la coordination.

27. Dans le nouveau Code de la famille (loi n° 156 de 2022), les réglementations sont renforcées pour promouvoir le processus d'inclusion et de participation sociale des personnes handicapées dans l'environnement sociofamilial.

28. De même, le Code du travail consacre l'égalité sans aucune forme de discrimination préjudiciable à la dignité humaine.

29. En juin 2023 a vu le jour l'Association cubaine des personnes handicapées mentales, nouvelle organisation de la société civile cubaine qui promeut le développement inclusif et le plein exercice des droits des personnes en situation de handicap.

30. Cette organisation s'associe aux travaux d'autres organisations en faveur des personnes handicapées : l'Association cubaine des personnes souffrant de handicaps physiques et moteurs, l'Association nationale des sourds de Cuba et l'Association nationale des aveugles de Cuba.

Réforme du système de justice pénale

31. Une réforme globale du système de justice pénale a été menée, qui a entraîné de profonds changements dans le droit pénal (tant les règles de fond que les procédures), comme le Code pénal, la loi de procédure pénale et la loi sur l'exécution des peines.

32. Ces modifications ont entraîné, entre autres, la mise à jour des institutions, des définitions et des infractions pénales conformément aux traités internationaux en vigueur dans la République de Cuba ; la réglementation des normes de procédure régulière ; la mise en place de garanties, de limites, de pouvoirs et de droits s'agissant de tous les acteurs de la procédure pénale ; la fin de la fragmentation des règles

relatives à l'exécution des peines et des mesures de sûreté, ainsi que la garantie concomitante du respect des droits de la défense au stade de l'exécution des peines.

Droit à l'alimentation

33. Depuis juillet 2020, le plan de souveraineté alimentaire et d'éducation nutritionnelle a été mis en œuvre dans le pays ; il s'agit d'une plateforme nationale créée pour parvenir à une pleine sécurité alimentaire.

34. En 2022, la loi n° 148 de 2022 sur la souveraineté et la sécurité alimentaire et nutritionnelle a été adoptée. Elle porte établissement du cadre juridique général pour la protection du droit de toutes les personnes à une alimentation saine et adéquate.

35. Actuellement, un élan est donné pour trouver des substituts aux importations de denrées alimentaires et il est accordé beaucoup d'importance au besoin de renforcer la production locale, ainsi qu'à la réduction de la vulnérabilité face aux prix internationaux, à l'iniquité des relations commerciales mondiales, aux restrictions que subit le pays en raison du blocus économique, commercial et financier imposé par les États-Unis ainsi qu'aux effets de la pandémie causée par la maladie à coronavirus (COVID-19).

Solidarité internationale

36. Cuba a fait montre de son engagement ferme en faveur de la promotion et de la protection des droits humains de son peuple et des autres peuples du monde.

37. Plusieurs d'entre eux ont bénéficié directement de l'engagement permanent des Cubains en faveur de la promotion des droits humains pour tous les peuples du monde.

38. De l'accompagnement des luttes contre le colonialisme et l'apartheid sur le continent africain à la présence de milliers de collaborateurs civils cubains appuyant le développement dans divers pays, Cuba a apporté sa contribution solidaire.

39. Conformément à ses principes, en ces temps difficiles caractérisés par une pandémie dont les effets ont été dévastateurs et multidimensionnels, Cuba a maintenu son soutien aux systèmes de santé de 59 pays sur tous les continents.

40. Des brigades spécialisées ont été dépêchées dans 41 pays, où des professionnels de la santé cubains ont rejoint les plus de 28 000 agents de santé cubains qui travaillaient déjà dans ces pays avant le début de la pandémie.

III. Coopération avec les mécanismes de protection des droits humains

41. Cuba entretient une coopération de longue date avec tous les mécanismes de protection des droits humains qui sont mis en œuvre sur une base universelle et non discriminatoire et a consolidé un dialogue positif avec les organes conventionnels en charge des droits humains.

42. Le pays respecte les engagements et obligations qui découlent des 44 instruments internationaux relatifs aux droits humains auxquels il est partie et démontre, par des actes concrets, sa volonté sans équivoque de nouer un dialogue respectueux, franc et ouvert.

43. En juillet 2023, le Président de la République, Miguel Díaz-Canel Bermúdez, a tenu une réunion fructueuse avec le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Volker Türk, au cours de laquelle Cuba a confirmé son engagement à l'égard des mécanismes universellement applicables et non discriminatoires des Nations Unies relatifs aux droits humains, ainsi que de l'examen périodique universel.

44. Le pays s'est évertué à honorer ses engagements en matière d'établissement et de présentation de rapports auprès des organes conventionnels.
45. Cuba a présenté son rapport initial au Comité des disparitions forcées en 2017 ; son rapport combiné valant dix-neuvième à vingt et unième rapports périodiques au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en 2018 ; son rapport initial au Comité des droits des personnes handicapées en 2019.
46. En outre, en 2022, Cuba a présenté ses rapports périodiques au Comité des droits de l'enfant et au Comité contre la torture. Il a aussi présenté son rapport de pays au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.
47. Des travaux sont en cours pour établir d'autres rapports de pays destinés à différents organes conventionnels relatifs aux droits humains, conformément aux obligations du pays en la matière.
48. Cuba s'acquitte de l'exercice avec la plus grande responsabilité, consciente de son utilité en fait d'échange d'expériences, de points de vue et d'enseignements tirés dans la promotion et la protection de tous les droits humains pour tous.
49. Les observations et recommandations adressées à Cuba par les organes conventionnels à l'occasion de la présentation des rapports sont soigneusement étudiées par les autorités compétentes.
50. En 2018, Cuba a présenté son rapport au troisième cycle de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme.
51. À cette occasion, elle a présenté les principaux résultats du pays dans ce domaine, les défis recensés pour l'avenir et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations acceptées lors du cycle précédent du mécanisme.
52. Elle a également défendu, dans le cadre d'un dialogue respectueux, répondant scrupuleusement aux principes d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité, le respect de l'autodétermination de chaque peuple à décider de son propre système politique, économique, social et culturel et de son modèle de développement, en tant que fondement essentiel de la coopération internationale dans le domaine des droits humains.
53. Au titre de son engagement envers l'examen universel, Cuba s'efforce de mettre en œuvre des recommandations acceptées lors de son examen et se prépare pour le quatrième cycle du mécanisme.
54. Cuba a été l'un des premiers pays à recevoir la visite du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, à peine un an après la création de cette fonction.
55. Elle a également reçu la visite de plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, notamment la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, et l'Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, toutes deux en 2017.
56. En outre, en mai 2023, la Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme a effectué une visite officielle à Cuba. Elle a eu des échanges féconds avec les autorités cubaines, les institutions gouvernementales et les organisations de la société civile. Elle s'est notamment entretenue avec le Président de la République de Cuba, Miguel Díaz-Canel Bermúdez.
57. Cuba a resserré sa coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits humains, notamment par des échanges techniques avec le Haut-

Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur diverses questions, y compris le processus législatif cubain et d'autres questions d'intérêt commun.

58. Dans le cadre de sa politique de coopération avec les mécanismes relatifs aux droits humains, le pays fournit systématiquement les informations nécessaires pour répondre aux demandes d'information des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

59. Le pays entretient également des liens de coopération importants avec diverses organisations humanitaires et de défense des droits humains dans le monde, tant sur son propre territoire que dans le cadre du développement de missions de coopération internationale.

60. En outre, la question des droits humains est un sujet sur lequel Cuba échange régulièrement dans ses relations bilatérales avec d'autres pays.

61. Depuis 2015, Cuba tient un dialogue annuel sur les questions de droits humains avec l'Union européenne, qui s'inscrit dans le cadre de l'accord de dialogue politique et de coopération entre Cuba et l'Union européenne et ses États membres.

62. En mai 2023, le Vice-Président du Comité des droits de l'enfant s'est rendu à Cuba pour le premier congrès international sur l'enfance et l'adolescence. Au cours de sa visite, l'expert a pu apprécier les progrès accomplis et les difficultés rencontrées par le pays en matière de promotion et de défense des droits de l'enfant, et échanger avec les autorités cubaines, les institutions gouvernementales et les organisations de la société civile.

63. Cuba a renforcé sa coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge. En 2022, la huitième édition des dialogues de haut niveau entre Cuba et le Comité s'est tenue à La Havane.

IV. Engagements pris volontairement

- Continuer à perfectionner notre modèle de développement économique et social et renforcer notre cadre juridique et institutionnel aux fins de la protection et de la promotion de tous les droits humains pour tous, en s'inspirant de la nouvelle Constitution de la République.
- Continuer à renforcer le cadre juridique et institutionnel pour assurer le droit des personnes à l'égalité totale et garantir que toutes les personnes bénéficient d'une protection et d'un traitement égaux de la part des autorités, jouissent des mêmes libertés et possibilités, sans discrimination, comme le prévoit la loi cubaine.
- Continuer à lutter contre tout vestige de discrimination subsistant dans la société cubaine, en concevant et en mettant en œuvre des mesures par territoire et par domaine spécifique.
- Continuer à accorder une attention prioritaire aux personnes handicapées dans la politique sociale cubaine, afin de garantir l'amélioration de leur qualité de vie et l'égalité d'accès aux emplois.
- Continuer à créer les conditions permettant de renforcer la sécurité alimentaire de l'ensemble de la population, malgré les énormes obstacles dans ce domaine résultant du blocus unilatéral imposé à Cuba.
- Continuer à soutenir activement la réponse donnée aux justes revendications historiques des peuples du Sud et du monde, sur des questions telles que le droit au développement, les droits à l'éducation et à la santé, la lutte contre le racisme

et les moyens de le prévenir, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et le droit à l'alimentation, entre autres.

- Continuer à défendre le plein respect des principes d'universalité, d'indivisibilité, d'objectivité, de non-politisation et de non-sélectivité dans le traitement des droits humains.
- Continuer à prôner un dialogue constructif et respectueux ainsi que le renforcement de la coopération et de l'assistance technique dans le domaine des droits humains, sans ingérence extérieure et dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des pays.
- Continuer à promouvoir et à soutenir les résolutions et les mandats relatifs aux droits humains, dans des domaines tels que le droit à l'alimentation, les droits culturels, la dette extérieure, la solidarité internationale et la promotion d'un ordre international démocratique et équitable, entre autres.
- Continuer à promouvoir des espaces d'interaction véritable entre les États Membres, la société civile et d'autres acteurs, tels que le Forum social, sur les questions mondiales les plus urgentes qui requièrent une approche des droits humains fondée sur la coopération et le dialogue.
- Continuer à promouvoir une approche coopérative et un dialogue constructif dans le cadre des travaux du dispositif des Nations Unies pour les droits humains.
- Continuer à honorer les obligations découlant des instruments internationaux dans ce domaine.
- Établir et présenter des rapports de pays destinés à différents organes conventionnels relatifs aux droits humains, conformément aux obligations du pays en la matière.
- Continuer à travailler à la mise en œuvre des recommandations acceptées à la suite de son évaluation dans le cadre de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, en signe d'engagement à l'égard de ce mécanisme universel.
- Continuer à répondre aux demandes d'information des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.
